



Soutenue  
par l'Etat



Opération soutenue par l'État  
FONDS NATIONAL  
D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT  
DU TERRITOIRE

Une action à l'initiative de

**FRANCE  
CHIMIE**  
NORMANDIE

**UIMM**  
Rouen/Dieppe  
LA FABRIQUE  
DE L'AVENIR

**LSI**  
LOGISTIQUE  
SEINE-NORMANDIE

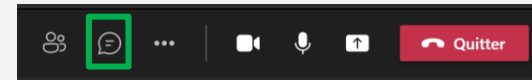
**Quel impact des nouvelles exigences réglementaires sur la relation entre donneur d'ordre et prestataire de stockage ?**

# Ingrédients pour un agréable webinaire

Pour le confort sonore et un bon débit, merci de **couper micro + caméra**



Vous pourrez poser vos questions par écrit via le **fil de discussion**



Ce webinaire est **enregistré**.  
En y participant vous acceptez d'être enregistré.



# Webinaire du 31 mars 2022 de 10h à 11h30

## Quel impact des nouvelles exigences réglementaires sur la relation entre donneur d'ordre et prestataire de stockage ?

- **Présentation du contexte réglementaire**  
Amandine LAFITTE – Consultante SSE – France Chimie Ndie et UIMM RD
- **Améliorer la sécurité des opérations des entrepôts (référentiel SQAS entreposage)**  
Philippe PRUDHON – Directeur des affaires techniques – France Chimie
- **Retour d'expérience de la mise en place du référentiel SQAS**  
Anastasie DELAMOTTE – Responsable QSE – CARE
- **Guide interprofessionnel portant sur une prestation de services de stockage de produits chimiques conditionnés**
- **Retour d'expérience : un exemple de relation donneur d'ordre - prestataire de stockage**

# 1. Présentation de l'action SELI

## 2. Contexte réglementaire

## L'action SELI

L'action SELI « SEcurité Logistique et Industrielle » a été lancée en 2021, à l'initiative de

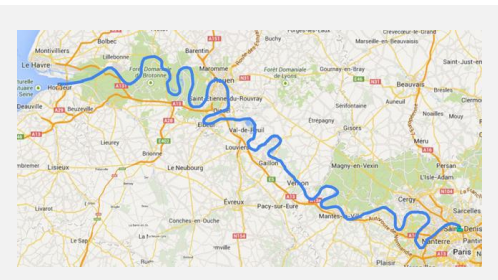


avec le soutien de l'état

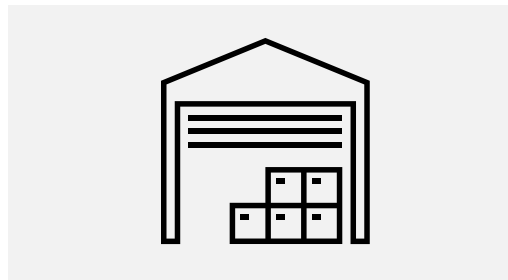


Elle a pour objectifs

- d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des évolutions réglementaires relatives aux entrepôts de stockages de combustibles et aux stockages de liquides inflammables,
- de la Vallée de la Seine un territoire pilote en matière de sécurité industrielle et logistique.

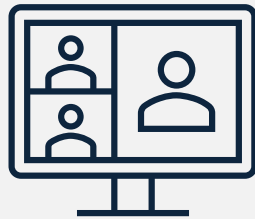


Axe Seine

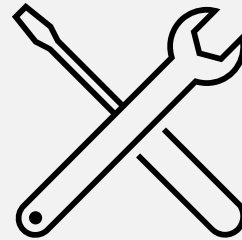


Tous secteurs d'activité

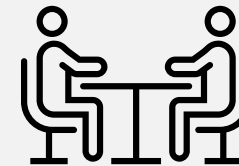
## L'action SELI



Sensibilisation et  
information



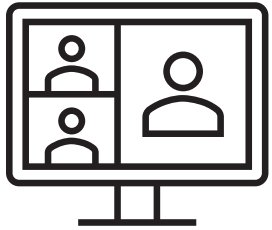
Boîte à outils



Conseil aux  
entreprises

## Sensibilisation et information

Webinaires à venir :



Relation donneur  
d'ordre -  
prestataire  
logistique

31 mars 2022

Etat des matières  
stockées

6 avril 2022

Assurances

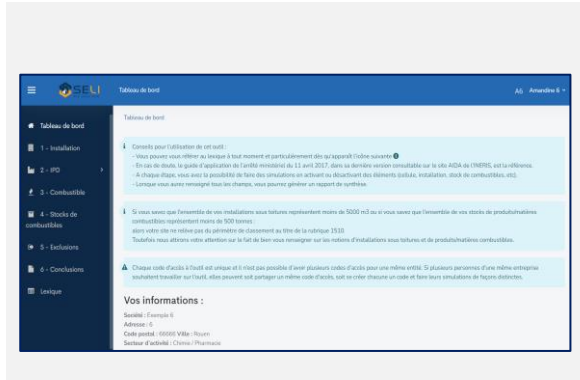
Mai 2022

Stockage de  
liquides  
inflammables –  
les prescriptions  
applicables aux  
sites soumis à  
Enregistrement  
et déclaration

Juin 2022

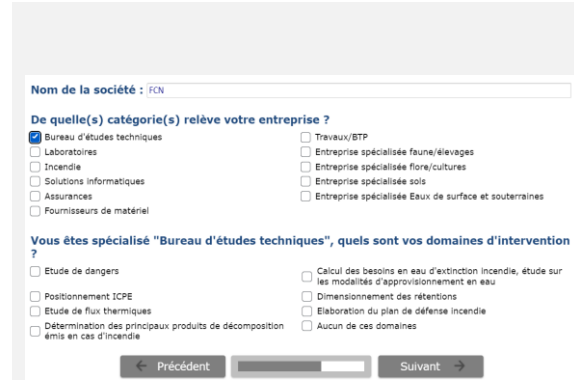
# Boîte à outils

Outils en cours d'élaboration :



<https://outil1510.action-seli.fr/>

Outil d'auto-diagnostique 1510



Cartographie des experts

Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entités soumises à la rubrique 1510

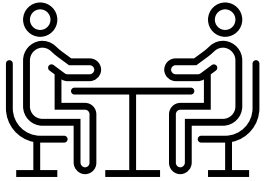
Dispositions applicables aux installations existantes soumises à déclaration - Pour les entités déclarées avant le 30 avril 2019 et sans préjudice des dispositions déjà applicables (selon l'article 6)

Article 6			
N° article	Titre	Dispositions	Application
<b>1 Dispositions générales</b>			
1.1	Conformité de l'installation	L'installation est conforme, réalisée et maintenue conformément aux plans et documents joints au dossier de déclaration, d'engagement ou d'habilitation.  L'exploitant établit et tient à jour un dossier comprenant les éléments suivants : - une copie du dossier de déclaration, d'engagement ou d'habilitation et du dossier de l'entreprise ; - un document (plan et date) en fonction des modifications apportées à l'installation ; - un plan de maintenance préventive et curative pour les installations soumises à déclaration ; le cas échéant ; - le plan de sécurité de l'installation ou l'état d'urgence défini par le préfet ainsi que tout autre protocole relatif à l'installation ; - un document tenu à disposition de l'ingénieur des installations classées et, pour les installations soumises à déclaration, de l'organisme chargé du contrôle périodique.  Les éléments des registres de suivi de l'étape de prévention des risques et de son renouvellement sont à l'usage des équipes locales qui l'installent (voir également l'article 2.1.3 relatif à la réception des installations classées).	Non applicable sauf pour les installations bénéficiant des droits de préférence
1.2	Contenu du dossier	Le dossier de déclaration, d'engagement ou d'habilitation est conforme à l'arrêté du 11 avril 2017, mentionne les types de produits de décomposition susceptibles d'être émis et est complété en conséquence, incluant à ce titre les combustibles respectifs au produit et au mode de stockage concernés et l'article 4.1.1. Des cartes de description sont fournies en fonction des quantités susceptibles d'être éliminées et de leur toxicité (y compris environnementale). Des données météorologiques pertinentes sont fournies par le maître de l'installation classée (sauf pour les installations classées soumises à déclaration) ou les conditions de mise en œuvre de cette information. Il est précisé de plus en conséquence que le plan d'habilitation est au moins de catégorie 1, 2 ou 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.	Applicable
1.2.1	Informations relatives aux quantités susceptibles d'être éliminées et de leur toxicité (y compris environnementale)	Pour les installations soumises à autorisation, étude de danger, ou en vue de leur positionnement au 1er janvier 2023, mentionne les types de produits de décomposition susceptibles d'être émis et est complété en conséquence, incluant à ce titre les combustibles respectifs au produit et au mode de stockage concernés et l'article 4.1.1. Des cartes de description sont fournies en fonction des quantités susceptibles d'être éliminées et de leur toxicité (y compris environnementale). Des données météorologiques pertinentes sont fournies par le maître de l'installation classée (sauf pour les installations classées soumises à déclaration) ou les conditions de mise en œuvre de cette information. Il est précisé de plus en conséquence que le plan d'habilitation est au moins de catégorie 1, 2 ou 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.	NA
1.3	Intégration dans le paysage	L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les données de l'installation sont mises à la disposition de l'exploitant, qui s'engage à maintenir en bon état de propreté et d'entretien les espaces périphériques concernés. Des données de végétation sont mises en place, si cela est possible. Pour mentionner des surfaces relatives à son site (parkings, espaces verts, zones de circulation...), l'exploitant mentionne dans les documents joints au dossier de déclaration, d'engagement ou d'habilitation, notamment en ce qui concerne le débordage.	Applicable

Tableaux des prescriptions applicables



## Vos contacts privilégiés



Vincent BALCOU

[vincent.balcou@logistique-seine-normandie.com](mailto:vincent.balcou@logistique-seine-normandie.com)

07 87 03 09 20

Chef de projet – Logistique Seine  
Normandie

Entrepôts logistiques



Amandine LAFITTE

[amandine.lafitte@ui-normandie.org](mailto:amandine.lafitte@ui-normandie.org)

06 49 78 72 53

Consultante SSE – France Chimie  
Normandie & UIMM Rouen/Dieppe

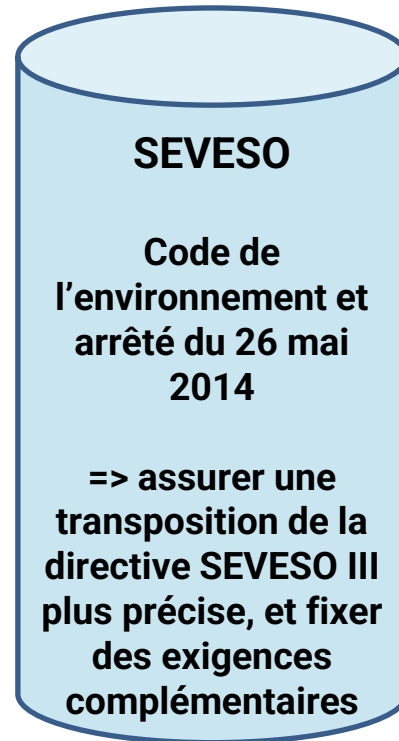
Industrie

# 1. Présentation de l'action SELI

## 2. Contexte réglementaire

# Evolutions réglementaires post-incendie du 26/09/2019

4 piliers :



 **Extension du scope réglementaire**  
⇒ **de nouvelles installations industrielles concernées**

# Evolutions réglementaires post-incendie du 26/09/2019

## Conditions d'implantation



Proximité des sites



Stockages extérieurs proches des bâtiments

## Nappe enflammée



Nature des produits et types de contenants



Conception zones de collecte

## Capacité



Des moyens d'extinction



Des dispositifs de confinement

# Evolutions réglementaires post-incendie du 26/09/2019



## Modification des seuils :

Favoriser le régime d'enregistrement

## Modification des libellés :

Éviter l'effet puzzle ou saucissonnage



De nouveaux sites classés

Ou des régimes de classement modifiés

## Evolutions réglementaires post-incendie du 26/09/2019

Conséquences en cas de classement nouveau ou modifié :

- ⇒ Règles d'implantation des stockages
- ⇒ Interdiction de stockage de certains liquides inflammables
- ⇒ Moyens de lutte incendie & Détection automatique incendie
- ⇒ Prise en compte des effets dominos
- ⇒ Produits de décomposition incendie (EDD – régime A)
- ⇒ Etat des matières stockées
- ⇒ Plan de défense incendie
- ⇒ Premiers prélèvements environnementaux (régime A)
- ⇒ Nettoyage et remise en état du site (si POI)

### ENTREPÔTS

Décret de  
nomenclature

Arrêté du 11 avril  
2017 (régime  
Autorisation,  
Enregistrement et  
Déclaration)

# Evolutions réglementaires post-incendie du 26/09/2019

## LIQUIDES INFLAMMABLES

Arrêté du 3 octobre 2010 pour les récipients aériens fixes




Nouvel arrêté sur le stockage en récipients mobiles (arrêté du 24 septembre 2020)

Arrêtés du 22/09/2021 :  
Déclaration (22/12/08)  
& Enregistrement (1/06/15)

Champs d'application de chaque texte

Installations visées par le champ d'application du texte



Classification	Etiquetage
<b>Liquide inflammable Catégorie 1</b> H224 : liquide et vapeurs extrêmement inflammables	 Danger H224
<b>Liquide inflammable Catégorie 2</b> H225 : liquide et vapeurs très inflammables	 Danger H225
<b>Liquide inflammable Catégorie 3</b> H226 : liquide et vapeurs inflammables	 Attention H226

## Evolutions réglementaires post-incendie du 26/09/2019

Conséquences pour les installations visées par le champ d'application :

- ⇒ Règles d'implantation des stockages
- ⇒ Utilisation limitée des contenants fusibles
- ⇒ Dispositions constructives
- ⇒ Défense contre l'incendie
- ⇒ Détection incendie
- ⇒ Rétention

### **LIQUIDES INFLAMMABLES**

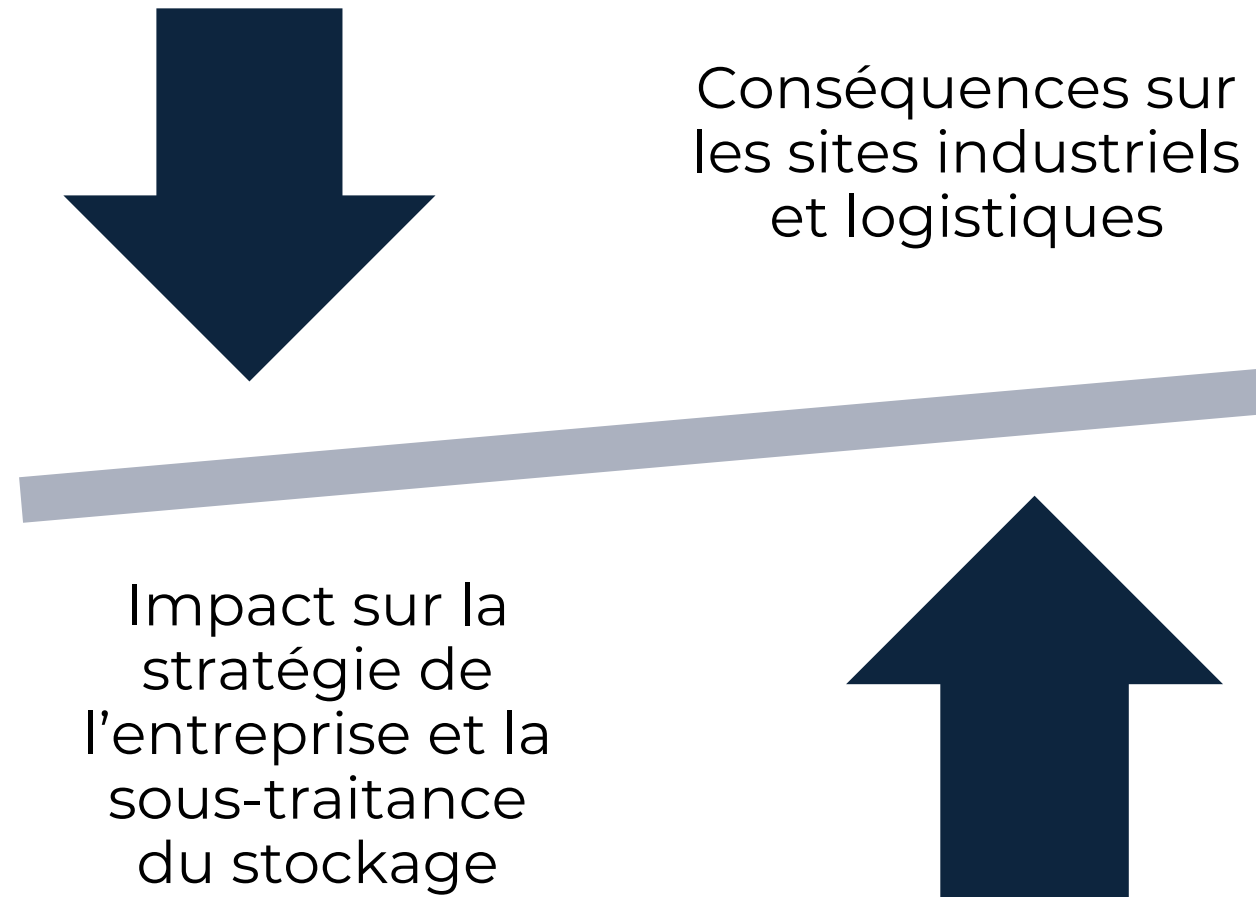
**Arrêté du 3 octobre  
2010 pour les récipients  
aériens fixes**

**Nouvel arrêté sur le  
stockage en récipients  
mobiles (arrêté du 24  
septembre 2020)**

**Arrêtés du 22/09/2021 :  
Déclaration (22/12/08)  
& Enregistrement  
(1/06/15)**



## Evolutions réglementaires post-incendie du 26/09/2019



# Merci de votre attention